

## AVENANT DE REVISION N°2 A L'ACCORD DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES A GRDF ET ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS

### Préambule

L'Accord collectif relatif à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagnements des parcours professionnels à GRDF, prorogé par l'avenant de révision n°1 signé le 29 avril 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2021.

En raison d'un calendrier social chargé sur le dernier trimestre 2021, les parties signataires conviennent de la difficulté de faire aboutir la négociation d'un nouvel accord avant le terme de l'accord en vigueur, et de la nécessité de proroger cet accord.

### Article 1 : Objet de l'accord de prorogation

Le présent accord a pour objet de réviser l'article 10.3.3 de l'accord collectif, intitulé « Date et durée d'application », précédemment révisé par l'avenant n°1 signé le 29 avril 2021.

### Article 2 : Durée de l'accord de prorogation

Le terme de l'Accord collectif relatif à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagnements des parcours professionnels à GRDF est prorogé jusqu'au 30 avril 2022.

A l'échéance de cette date, il cessera automatiquement de produire tout effet.

### Article 3 : Dépôt et publicité

Le présent avenant de révision fera l'objet, à l'initiative de la direction de GRDF, des formalités de publicité et de dépôt prévues par le Code du travail.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

GRDF	CFDT	CFE-CGC	CGT	FO
				
Représentée par le Directeur des Ressources Humaines et de la Transformation de GRDF	Représentée par : Vénaent FONDANECHÉ	Représentée par : Bakir ELMOUÏ	Représentée par : Eric Gauthier	Représentée par : Mohamed BENTALEB